Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 092-269200432-20261009-2026_45-DE

Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : **8 octobre 2026**

Objet : Modification n° 3 du règlement de fonctionnement des résidences autonomie, portant sur leur sécurité

Nombre de membres composant le conseil : **13**		**N° 2026_45**
En exercice: Présents: Représentés (ayant donné mandat): Absent excusé (sans mandat):	**13** 9 0 4	**Arrivée en Préfecture le :** **Publiée le :** **Exécutoire le :**

L'an deux mille vingt six, le huit octobre à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Ba Saliou.

Etaient présents :
M. Saliou Ba - Mme Marianne Dutheil - Mme Marie-Hélène Tiné - M. Alain Yelnik - M. Antoine Raffi - Mme Josée Sahie - M. René Assibat - M. Habib Béjaoui - Mme Jocelyne Boyaval

Etaient excusés :
Mme Sonia Figuères - Mme Manon Goudeau - M. Jean-Michel Lavenu - Mme Françoise Guillois

En conformité avec l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Mme Bathily assure les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 8 octobre 2026

Registre des délibérations
Délibération n° 2026_45

Service : Résidences Autonomie / Domaine : 8.2.2

Objet : **Modification n° 3 du règlement de fonctionnement des résidences autonomie, portant sur leur sécurité**

Le conseil d'administration,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 092-269200432-20261009-2026_45-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-20 du 27 mars 2019 relative à l'actualisation des délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n° 2026-404 du 26 mai 2026 vise à garantir l'égal accès de tous à l'accompagnement et aux soins palliatifs en France.

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2024-59 du 17 septembre 2024 portant modification n°2 du règlement de fonctionnement des résidences autonomie,

Vu les arrêtés du 02 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de la Mairie de Malakoff à gérer les résidences autonomie Joliot-Curie et Laforest pour 15 ans,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyen du 12 février 2021 conclu entre le Département des Hauts de Seine et le CCAS de Malakoff,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement pour prévenir et traiter les situations d'agressions pour les usagers et le personnel, outils de la loi du 2 janvier 2002, à la législation en vigueur et aux évolutions structurelles,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les modifications apportées au règlement de fonctionnement des résidences autonomie de Malakoff tel qu'annexé.

Article 2 : DÉCIDE que les modifications seront portées à la connaissance des résidents par la remise d'un nouveau règlement de fonctionnement et signature d'un document attestant cette remise.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 9 voix pour.

Signé électroniquement par : Sonia FIGUERES
Date de signature : 09/10/2026
Qualité : Présidente du CCAS

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Sonia FIGUÈRES
Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.